



MA SANTÉ EST UN DROIT

Refuser de soigner une personne en raison de sa situation sociale ou financière est illégal !

- Parlez-en à un.e professionnel.le (intervenant.e social.e, représentant.e d'usagers, soignant.e, etc)
- Déposez une réclamation, par lettre ou par mail, auprès de la direction de la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) locale, du/de la président.e du conseil de l'ordre concerné (médecin, infirmier.e, chirurgien.e-dentiste, etc.) et/ou du défenseur des droits

Une commission de conciliation pourra se réunir pour vous permettre de présenter votre situation aux personnes compétentes, où vous pourrez être accompagné par la personne de votre choix.

CPAM

Défenseur.e des droits
Antidiscriminations au 3928. Gratuit et anonyme

Conseil de l'ordre des médecins

MERCI AUX STRUCTURES DE COMPLÉTER CET ENCART AVEC LES COORDONNÉES DE LA DIRECTION DE LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE (CPAM) LOCALE, DU/DE LA PRÉSIDENT.E DU CONSEIL DE L'ORDRE CONCERNÉ (MÉDECIN, INFIRMIER.E, CHIRURGIEN.E-DENTISTE, ETC.) ET DU/DE LA DÉLÉGUÉ.E DU DÉFENSEUR DES DROITS.



Fédération
des acteurs de
la solidarité

Témoignez sur l'Observatoire des refus de soins sur :

www.federationsolidarite.org

En partageant votre expérience et celle des personnes que vous accompagnez, vous contribuez à :

- Documenter les dysfonctionnements du système de santé
- Renforcer notre plaidoyer auprès des institutions (DGS, CNAM, ARS, Ordres professionnels) pour obtenir des changements
- Améliorer l'accès à la prévention et aux soins ainsi que la relation entre les personnes et les soignant.e-s



OBSERVATOIRE
DES REFUS DE SOINS
Ma santé est un droit